



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M HAMEK – Mme PAÏS – M ZARRELLA – Mme MARTINA – M ABRY – Mme AUGUSTIN – M VENI – Mme BURDIN – M FONTAINE – Mme DA COSTA – M PERRUISSET – M MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M DEMEZ – M GOURBIERE – M TAIX – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme FAVRE qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-05-14

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget annexe Cinéma – Approbation du budget primitif 2026 et Fongibilité des crédits**

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Par délibération n°2026-02-01 en date du 05 mars 2026, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2026.

Par délibération n° 2026-05-13 du Conseil Municipal de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PROCEDE** comme suit au vote dudit budget au niveau des chapitres, sans vote formel sur chacun des chapitres :

- Section de fonctionnement :

**DEPENSES :**

Chapitre	BP 2026
011- charges à caractère général	20 300,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	160 000,00 €
66- Charges financières	10 500,00 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>190 800,00 €</b>
023-Virement à la section d'investissement	62 500,00 €
042- Dépenses d'ordre de fonctionnement	22 200,00 €
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>84 700,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>275 500,00 €</b>

**RECETTES :**

Chapitre	BP 2026
75- Autres produits de gestion courante	256 500,00 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>256 500,00 €</b>
042- Recettes d'ordre de fonctionnement	19 000,00 €
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>19 000,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>275 500,00 €</b>

- Section d'investissement :

**DEPENSES :**

Chapitre	BP 2026
16 – Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	119 835,62 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>239 835,62 €</b>
13 – Subventions d'investissement (reprise)	19 000,00 €
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>19 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>258 835,62 €</b>

**RECETTES :**

Chapitre	BP 2026
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	120 649,65 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>120 649,65 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	62 500,00 €
040- opérations d'ordre de transferts entre sections	22 200,00 €
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>84 700,00 €</b>
<b>R001 – Solde d'exécution positif (N-1) reporté</b>	<b>53 485,97 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>258 835,62 €</b>

**Considérant** que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-09-26 du 19/10/2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE M. LE MAIRE à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou opération), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,**

**DONNE tous les pouvoirs à M. LE MAIRE ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC  
Date : 04/05/2026  
Qualité : MAIRE de RUMILLY



